

*Ce formulaire doit être complété et remis à votre municipalité*

Nom de l'organisme de bienfaisance : \_\_\_\_\_

Adresse de la propriété pour laquelle une remise d'impôt est demandée :  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Numéro d'enregistrement : \_\_\_\_\_

Municipalité : \_\_\_\_\_

Numéro de rôle d'imposition : \_\_\_\_\_

**Section A - Critères d'admissibilité**

*Les critères d'admissibilité pour un organisme de bienfaisance sont les suivants :*

- doit être enregistré au sens du paragraphe 248(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*;
- doit être porteur d'un numéro d'enregistrement délivré par le ministère du Revenu national;
- doit occuper une propriété commerciale et/ou industrielle.

**Section B - Calcul**

Total des taxes 2021

Remise 40%

**Section C**

Comme condition de l'obtention de la remise d'une année, l'organisme de bienfaisance doit rembourser à toute autre municipalité, les remises qu'il a reçues de cette autre municipalité pour l'année sur celles qu'il a le droit de recevoir de cette autre municipalité pour cette année.

Je (ou nous) certifie(ons) par la présente que l'information ci-haut mentionnée est conforme et est en accord avec le règlement 98-39 et 2002-23 des Comtés unis de Prescott et Russell.

\_\_\_\_\_  
 Nom (écrire en lettres moulées) s.v.p.

\_\_\_\_\_  
 Nom (écrire en lettres moulées) s.v.p.

\_\_\_\_\_  
 Titre (écrire en lettres moulées) s.v.p.

\_\_\_\_\_  
 Titre (écrire en lettres moulées) s.v.p.

\_\_\_\_\_  
 Signature autorisée et date

\_\_\_\_\_  
 Signature autorisée et date

**À l'utilisation de la municipalité seulement**

|   | Municipalité | Comtés | École |
|---|--------------|--------|-------|
| <b># compte du G/L</b>  |              |        |       |
| <b>Premier versement, le programme prévoit le paiement de la moitié de la remise au plus tard 60 jours après que la municipalité a reçu la demande de remise de l'organisme de bienfaisance admissible</b>  |              |        |       |
| <b>Le solde de la remise doit être payé au plus tard 120 jours après la réception de la demande</b>   |              |        |       |
| <b>Redressement final est effectué, après que le calcul des impôts de l'organisme de bienfaisance sera déterminé, en fonction de l'écart entre la remise estimative payée par la municipalité et celle à laquelle l'organisme de bienfaisance est admissible.</b> |              |        |       |

Vérifié par : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**# Réclamation**